

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2442)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par

M. Francaix, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

**ARTICLE 4 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lors du premier renouvellement des membres de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, deux membres dont le mandat n'est renouvelé que pour deux ans sont désignés par tirage au sort. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.